SEINE-ET-MARNE

République Française
Mairie de Chaumes-en-Brie

ARRETE N° 104/2026
SETA ENVIRONNEMENT – RENOUVELLEMENT
BRANCHEMENT AEP SUR LE DOMAINE PUBLIC
14, Boulevard Paul Quinton

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,
Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,
Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu l'arrêté du maire n° 39-2026 en date du 23 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne…),
Vu la demande du 15 octobre 2026 de la société SETA ENVIRONNEMENT, sise 4 rue des Champarts – 77820 CHATELET EN BRIE, qui sollicite un arrêté de circulation pour le renouvellement d'un branchement AEP sur le domaine public au 14 boulevard Paul Quinton, du mercredi 28 octobre au mardi 10 novembre 2026,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société SETA ENVIRONNEMENT est autorisée à effectuer le renouvellent d'un branchement AEP sur le domaine public au 14 boulevard Paul Quinton, du mercredi 28 octobre au mardi 10 novembre 2026,
ARTICLE 2 : - Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation, pendant la durée des travaux.
ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.
ARTICLE 4 : - La société SETA ENVIRONNEMENT sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.
ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entrainera la suppression de la présente autorisation.
ARTICLE 6 : - La fourniture et la mise en place de la signalisation seront assurées par la société SETA ENVIRONNEMENT.
ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société SETA ENVIRONNEMENT.
ARTICLE 8 : - La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.
ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.
ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.
ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société SETA ENVIRONNEMENT

Fait à Chaumes-en-Brie, le 20 octobre 2026

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Technique

MAIRIE DE CHAUMES-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Date d'affichage :
Date de notification :
Date de désaffichage :